



## CONVENTION DE MUTUALISATION

ANNEE 2023

pour la mise en œuvre opérationnelle du  
Contrat Environnemental de la vallée de la  
Bourbre 2023-2027



## SOMMAIRE

<b>1. LE PROJET POLITIQUE DU CONTRAT ENVIRONNEMENTAL DE LA BOURBRE 2023-2027 POUR LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DES MILIEUX DE LA VALLEE DE LA BOURBRE</b>	<b>7</b>
<b>1.1 ENJEUX</b>	<b>7</b>
<b>1.2 ORIENTATIONS A LONG TERME ET OBJECTIFS DU CONTRAT ENVIRONNEMENTAL DE LA BOURBRE</b>	<b>9</b>
1.2.1 MAINTENIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES FONCTIONNELLES	9
1.2.2 AMELIORER ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DEGRADEES	9
<b>1.3 LES FACTEURS DE REUSSITE DU PROJET DE CONTRAT ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>11</b>
<b>2. LA CONVENTION DE MUTUALISATION</b>	<b>13</b>
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	13
ARTICLE 2 : PORTAGE ET MISSIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE	13
ARTICLE 3 : GOUVERNANCE	14
COMITE DE PILOTAGE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION	14
COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT ENVIRONNEMENTAL	14
COMITE TECHNIQUE	14
COMMISSIONS TECHNIQUES OU GROUPES DE TRAVAIL	15
ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES	15
ARTICLE 5 : PERIMETRE	15
ARTICLE 6 : COMMUNICATION	16
ARTICLE 7 : MODALITES DE REMBOURSEMENT	16
ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION	17
<b>3. SIGNATURES</b>	<b>17</b>
<b>4. ANNEXES</b>	<b>18</b>



## ENTRE

- L'EPAGEde la Bourbre représenté par M. Gaël LEGAY-BELLOD, son Président, en vertu de la délibération n°XXX, en date du XXX ;

## ET

- la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), représentée par M. Jean PAPADOPULO, son Président, en vertu de la délibération n°XXX, en date du XXX ;
- la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (CCVD), représentée par Mme Magali GUILLOT, sa Présidente, en vertu de la délibération n°XXX, en date du XXX ;
- la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné (CCBD), représentée par M. Jean-Yves BRENIER, son Président, en vertu de la délibération n°XXX, en date du XXX ;
- la Communauté de Communes de l'Est-Lyonnais (CCEL), représentée par M. Paul VIDAL, son Président, en vertu de la délibération n°XXX, en date du XXX ;
- la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté (BIC), représentée par M. Joël GULLON, son Président, en vertu de la délibération n°XXX, en date du XXX ;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Convention de mutualisation pour la mise en œuvre opérationnelle du contrat environnemental de la Bourbre  
5/29



## 1. LE PROJET POLITIQUE DU CONTRAT ENVIRONNEMENTAL DE LA BOURBRE 2023-2027 POUR LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DES MILIEUX DE LA VALLEE DE LA BOURBRE

### 1.1 Enjeux

Le territoire d'étude est reconnu comme étant de grande qualité écologique, ceci étant notamment illustré par les superficies importantes classées en périmètres à statut de protection ou en zones identifiées d'intérêt naturel. Néanmoins, comme sur l'ensemble du territoire français, l'évolution des modes de fonctionnement socioéconomiques a entraîné depuis une cinquantaine d'années une dégradation continue des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques. Le développement de l'urbanisation et des infrastructures de transport accompagné d'une forte augmentation de l'éclairage artificiel la nuit, la chenalisation des cours d'eau, la suppression des haies bocagères sur certains secteurs, le drainage et le comblement des zones humides ou encore le développement des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau sont autant de phénomènes à l'origine de cette situation.

La vallée de la Bourbre, située entre les métropoles lyonnaise, grenobloise et l'agglomération chambérienne est particulièrement sensible à ces phénomènes. L'influence de ces grands pôles, couplée à la dynamique démographique et économique locale, génère un développement résidentiel et de zones d'activités conséquent se traduisant par un étalement urbain régulier, particulièrement marqué le long de la vallée de la Bourbre et de l'autoroute A43. Par ailleurs, la présence de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, au droit du territoire d'étude, infrastructure majeure de portée nationale et internationale, contribue à pérenniser la demande de foncier à vocations économique dans la vallée et résidentielle sur les coteaux. Enfin, le territoire devrait voir à terme l'implantation du projet (qualifié réglementairement d'intérêt général) de ligne mixte ferroviaire (fret et voyageurs) Lyon-Turin qui traverse le territoire dans le sens Ouest-Est.

L'ensemble de ces constats a conduit à l'identification de la vallée de la Bourbre, de la plaine de l'Est lyonnais aux terres froides, comme un secteur prioritaire d'intervention dans le cadre du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. Le bassin de la Bourbre concentre en particulier 10 corridors d'importance régionale à remettre en bon état (6 corridors-fuseaux traduisant un principe de connexion global ainsi que 4 corridors-axes traduisant des enjeux de connexions plus localisés et contraints donc vulnérables) et 120 km de cours d'eau ou tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique, dont presque 40 % à restaurer. Cette trame verte et bleue est traduite dans les deux principaux SCoT (Nord-Isère et Boucle du Rhône en Dauphiné) du bassin de la Bourbre.

Ces secteurs à remettre en état sont à la base du choix de l'EPAGE de la Bourbre de s'engager avec les EPCI locales sur un Contrat Environnemental portant sur l'ensemble du bassin versant de la Bourbre. En effet, ce dispositif contractuel permet de disposer d'une démarche opérationnelle forte, pour répondre aux enjeux du SRADDET, par la mise en œuvre d'actions visant à restaurer les continuités écologiques de ces grands corridors d'enjeu régional.

L'enjeu majeur du Contrat Environnemental du bassin de la Bourbre est donc de **garantir la fonctionnalité de la trame verte et bleue en faveur de la biodiversité** car elle est aujourd'hui altérée et soumise à une forte compétition spatiale.

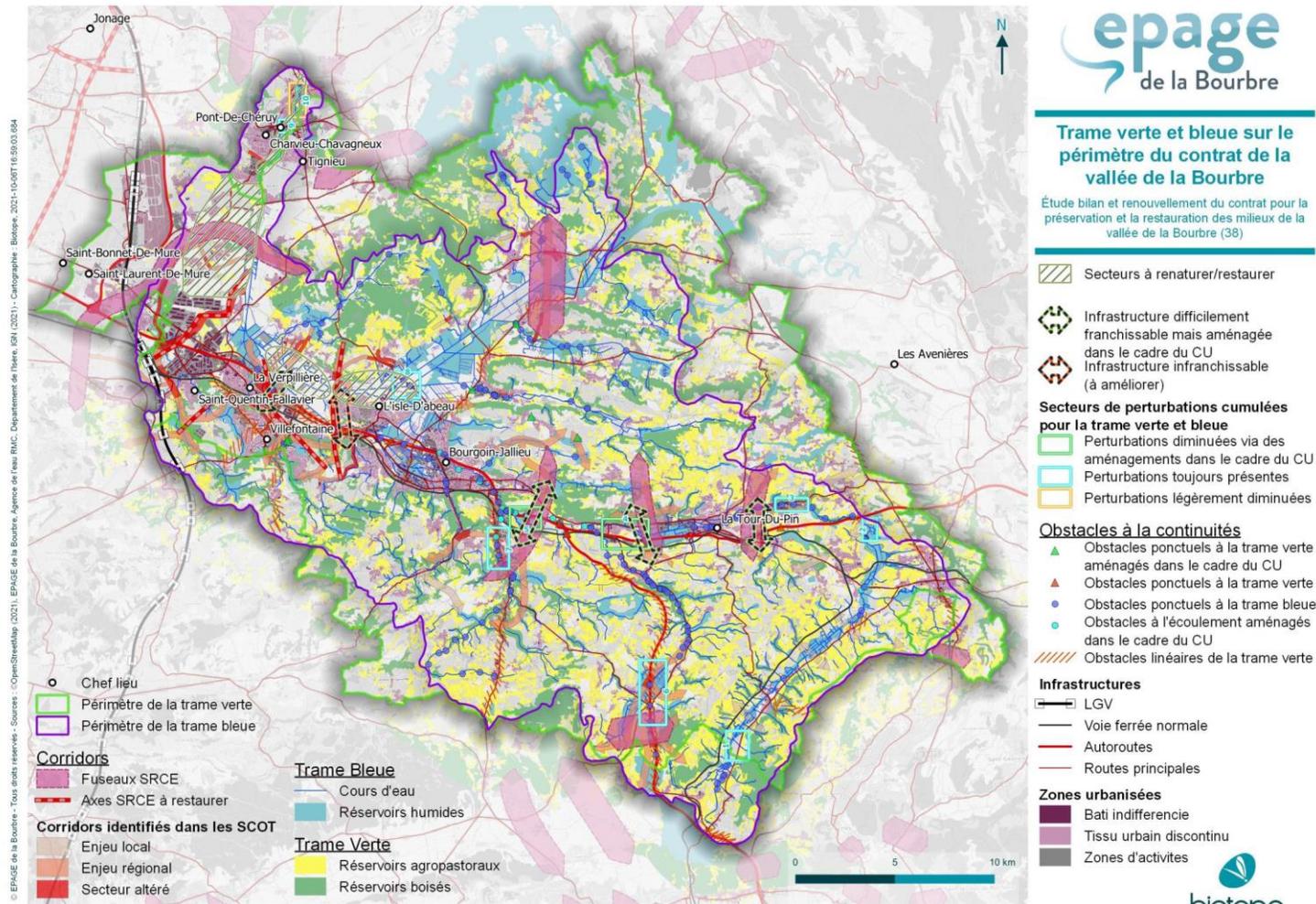


Figure 1 : Les corridors terrestres et aquatiques d'échelle régionale sur le périmètre du Contrat Environnemental de la vallée de la Bourbre

## **1.2 Orientations à long terme et Objectifs du Contrat Environnemental de la Bourbre**

Deux orientations à long terme ont été définies afin de maintenir les continuités écologiques<sup>1</sup> fonctionnelles et d'améliorer et restaurer les continuités écologiques dégradées du bassin de la Bourbre.

Il est en effet nécessaire d'engager l'ensemble des politiques publiques dans cette démarche car d'une part, le Contrat Environnemental, qui sera un outil important et structurant, ne pourra pas seul résoudre toutes les difficultés et d'autre part, d'autres outils réglementaires et contractuels sont en œuvre ou en projet sur le territoire.

### **1.2.1 Maintenir les continuités écologiques fonctionnelles**

Bon nombre de secteurs du territoire de la Bourbre présentent une fonctionnalité écologique tout à fait satisfaisante, liée principalement à la qualité de la mosaïque des milieux naturels. Les réservoirs de biodiversité et la matrice agro-naturelle du diagnostic de l'étude préalable permettent de mettre en exergue ces milieux, sur lesquels des actions de gestion (RNR<sup>2</sup>, ENS<sup>3</sup>, Natura 2000, gestion des ripisylves, etc.) sont mises en œuvre ou de futures actions de préservation devront être menées.

Le SAGE de la Bourbre a notamment identifié des **Zones Humides Stratégiques du Bassin** qui sont prioritaires à conserver et veille également à **préserver les cours d'eau en bon état écologique**.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques développées sur le territoire de l'Isle Crémieu et le bassin de la Bourbre permettent d'aider **les pratiques agricoles favorables au maintien des éléments supports de la trame verte** (haies, bandes enherbées, bosquets...) mais il serait nécessaire de les généraliser à l'ensemble du bassin et de les pérenniser.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) sont des outils particulièrement importants pour **pérenniser la protection des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques**.

Le Contrat Environnemental fournira les outils, méthodes et données nécessaires aux différents EPCI et autres acteurs du territoire susceptibles d'engager les actions nécessaires afin d'atteindre ces objectifs de conservation des continuités fonctionnelles.

### **1.2.2 Améliorer et restaurer les continuités écologiques dégradées**

#### **a) Restaurer les continuités Nord-Sud fragmentées par l'A43 et le développement urbain de la vallée de la Bourbre**

Ce secteur est à la fois la colonne vertébrale écologique du territoire, qui se structure autour de la rivière Bourbre, et le secteur le plus dégradé car ayant accueilli l'essentiel du développement économique et urbain. L'autoroute A43 y apparaît comme un élément bloquant majeur qui ne laisse que des potentialités de passages relictuelles. Seule la présence d'ouvrages (à vocation hydraulique, routière ou ferrée) traversant le linéaire autoroutier apparaît comme une opportunité dont le Contrat Environnemental doit se saisir pour rétablir des continuités écologiques. Ces ouvrages peuvent être en effet aménagés et valorisés afin de favoriser la propagation de la flore

---

<sup>1</sup> Continuité écologique : réservoir de biodiversité et corridor écologique

<sup>2</sup> Réserve Naturelle Régionale

<sup>3</sup> Espace Naturel Sensible

comme le passage de la faune. La recherche de cette efficacité suppose à la fois des aménagements favorables aux espèces aquatiques et terrestres mais également des mesures favorisant le déplacement des espèces vers ces ouvrages (renaturation ou préservation des milieux agro-naturels situés en amont et en aval de ceux-ci).

Cette restauration des continuités écologiques devra prendre également en compte le projet de ligne ferroviaire Lyon-Turin afin de ne pas perdre l'efficacité de mesures d'envergure (écopont...) et favoriser la transparence des nouveaux ouvrages.

Les corridors à restaurer prioritairement ont été identifiés dans le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes puis confirmés et précisés dans le diagnostic de l'étude préalable au Contrat Environnemental. Il s'agit des 8 corridors suivants, listés de l'amont vers l'aval du bassin :

- le **corridor-fuseau F2** reliant Montagnieu à Dolomieu au travers des plateaux de Saint-Clair-de-la-Tour ;
- le **corridor-fuseau F3** reliant la vallée de l'Hien à Montcarra au travers des marais de la Tour ;
- le **corridor-fuseau F4** du SRCE reliant la vallée de l'Agny à Saint-Savin au travers des marais du Vernay ;
- le **corridor-axe A1** reliant le ruisseau du Galoubier sur Four aux bois de Frontonas et Veyssillieu par le parc de Montgeard sur Vaulx-Milieu puis l'ouest de L'Isle d'Abeau ;
- le **corridor-axe A2** en périphérie nord des étangs Neuf, Vaugelas, Saint-Bonnet et Fallavier, des communes de Four vers Villefontaine, Saint-Quentin-Fallavier et Bonnefamille ;
- le **corridor-axe A3** reliant la RNR de Saint-Bonnet sur Villefontaine au canal du Catelan sur La Verpillière ;
- le **corridor-axe A4** reliant la forêt domaniale du Ballier sur Saint-Quentin-Fallavier à la prairie de Chéry et l'ancien lit de la Bourbre sur Satolas-et-Bonce ;
- le **corridor-fuseau F6** reliant la plaine d'Heyrieux à l'Isle Crémieu par le nord de Grenay et Satolas-et-Bonce).

#### **b) Poursuivre les actions de restauration des milieux aquatiques et associés**

L'autre caractéristique forte du bassin versant de la Bourbre est la dégradation significative des milieux aquatiques et rivulaires qui ont subi des chenalizations, des dégradations de ripisylves et un important développement des ouvrages sur les cours d'eau limitant fortement les continuités piscicoles et sédimentaires de la Bourbre et de l'ensemble de ses affluents.

Le Contrat Unique, porté par l'EPAGE de la Bourbre et la Région, a permis d'engager des travaux majeurs de restauration de ces milieux aquatiques sur le bassin de la Bourbre. Le Contrat Environnemental devra poursuivre ces efforts afin **d'améliorer la naturalité de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant**. Les travaux de **restauration de la continuité écologique des cours d'eau** pourront être utilement couplés avec des **passages à faune terrestre sous les infrastructures linéaires**.

#### **c) Restaurer les secteurs de faible naturalité**

Le développement de l'agriculture intensive sur le bassin versant de la Bourbre est moins marqué, et donc moins impactant pour les milieux naturels, à l'est du territoire que sur les communes les plus à l'ouest, proches de la métropole lyonnaise. Les prairies, permanentes ou temporaires, dominent le territoire de la Bourbre en termes de surface. Néanmoins, certains secteurs présentent une naturalité faible à très faible, avec de grandes parcelles de monoculture totalement dépourvues d'éléments écopaysagers : haies, arbres isolés, bandes enherbées... La plaine de Satolas ou l'amont du Catelan sont particulièrement marqués de ce point de vue, nécessitant des actions de restauration afin d'optimiser leur fonctionnalité écologique.

Il s'agit des **2 corridors-fuseaux F5 et F6**, le premier reliant Saint-Chef à Soleymieu par l'amont des marais du Catelan et le second connectant la plaine d'Heyrieux à l'Isle Crémieu par le nord de Grenay et Satolas-et-Bonce.

En outre, l'urbanisation a longtemps été pensée au détriment de la nature et donc de ses services rendus comme la qualité du cadre de vie ou l'adaptation au changement climatique. Les collectivités ont donc également une responsabilité dans la **conservation de la nature au cœur des villes** en réalisant des projets d'aménagements pionniers, ambitieux et exemplaires dans l'intégration, la restauration et la valorisation de la trame verte et bleue.

Enfin, la mise en œuvre d'une gestion différenciée de la végétation le long des infrastructures linéaires concourt au maintien de la biodiversité.

#### d) Restaurer la trame noire, en accompagnement de la trame verte et bleue

Le développement urbain et économique du territoire se traduit par une atteinte plus insidieuse, car moins visible pour l'espèce diurne que nous sommes : l'éclairage artificiel nocturne. La plupart des espèces ont développé des sensibilités à des lumières très faibles et à des longueurs d'onde que nous ne percevons pas. L'éclairage important de notre territoire peut ainsi représenter de véritables obstacles pour ces espèces et donc des ruptures de continuités écologiques.

Le Contrat Environnemental est une opportunité pour améliorer et restaurer la fonctionnalité écologique de la trame noire par un éclairage nocturne adapté.

### 1.3 Les facteurs de réussite du projet de Contrat Environnemental

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'EPAGE de la Bourbre ont mis en place un comité de pilotage et un comité technique chargés de piloter le Contrat Environnemental. Ces organes de **gouvernance** seront maintenus pour la mise en œuvre opérationnelle du Contrat qui nécessitera également une coordination efficace entre les opérateurs via une **animation** spécifique.

Des actions d'**éducation**, de **formation**, de **valorisation** et de **communication** seront mises en œuvre afin de mobiliser l'ensemble des citoyens du bassin de la Bourbre.

La présence de nombreux milieux naturels dégradés qui nécessitent des actions de restauration sur le territoire du bassin de la Bourbre et l'émergence de grands projets structurants (ZAC de Chesnes à Satolas, ligne mixte ferroviaire Lyon-Turin...) laissent à penser que le Contrat Environnemental peut être une opportunité pour organiser et mutualiser les futures mesures compensatoires afin de concentrer les efforts sur des sites particuliers, revêtant un enjeu fort. Ce type de démarche est d'ores-et-déjà à l'œuvre avec la restauration de zones humides sur le bassin de la Bourbre et démontre son intérêt. Elle pourrait donc être largement développée et généralisée sur le territoire de la Bourbre. Ces moyens permettraient de renforcer et poursuivre les actions engagées dans le Contrat Environnemental. Cette démarche nécessite notamment la mise en place d'une **veille** et d'une **stratégie foncière** sur le bassin.



## 2. LA CONVENTION DE MUTUALISATION

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de mutualisation de la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Environnemental de la vallée de la Bourbre 2023-2027 : animation du contrat, engagements réciproques, répartition des charges, modalités d'échanges, de suivi et de prise de décisions.

La présente convention portera seulement sur l'année 2023, compte tenu des incertitudes sur les subventions prévisionnelles.

Elle fait suite à une première convention élaborée entre les partenaires pour la mise en œuvre du Contrat Unique 2017-2022.

### Article 2 : Portage et missions de la structure porteuse

L'EPAGE de la Bourbre est identifié comme la structure porteuse du Contrat Environnemental pour la mise en œuvre opérationnelle. Il assure, à ce titre l'élaboration, la coordination et l'animation du contrat, en liens étroits avec les autres collectivités concernées.

En tant que pilote de cette démarche, il veille au respect de l'équilibre entre la trame verte et bleue et aux forts partenariats avec les intercommunalités du territoire.

Le porteur du contrat n'est pas le maître d'ouvrage unique de l'ensemble des actions qui y sont inscrites. 96 actions de 29 maîtrises d'ouvrages différentes sont prévues au contrat, sur une durée de 5 ans. Chaque maître d'ouvrage sera responsable des projets qui le concernent et qui bénéficieront dans ce cadre des subventions de l'Union européenne<sup>4</sup>, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Auvergne Rhône-Alpes<sup>5</sup> et/ou le Département de l'Isère. Chaque maître d'ouvrage devra assurer le suivi et le montage de ses projets. Chaque maître d'ouvrage fera ses demandes de subventions et l'aide financière lui sera versée directement par les financeurs pour les projets inscrits.

Dans le cadre de cette mutualisation 2023, l'EPAGE de la Bourbre, en tant que structure porteuse, a pour missions :

- de piloter le contrat pour en assurer la finalisation sur le volet « Trame Verte » ;
- d'animer la démarche : réunions du comité technique et du comité de pilotage, échanges avec les collectivités faisant l'objet de cette mutualisation, échanges avec les maîtres d'ouvrages des actions, partenaires et acteurs extérieurs, mobilisation via une communication appropriée ;
- d'assurer la mise en œuvre administrative et technique du contrat ;
- d'être le référent pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

---

<sup>4</sup> En attente de confirmation

### Article 3 : Gouvernance

L'EPAGE de la Bourbre assure le pilotage et l'animation du contrat via une gouvernance appropriée.

La composition des instances de gouvernance fera l'objet, au préalable, d'une validation par les collectivités signataires de la présente convention.

#### Comité de pilotage de la convention de mutualisation

Dans le cadre de la mutualisation, conformément à l'article L5221-2 du CGCT, il est composé de trois membres de chaque organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale et du syndicat mixte.

**Commenté [D1]:** Dans la délibération de validation de la convention bien prévoir

#### Comité de pilotage du contrat environnemental

Il est garant de la mise en œuvre du contrat. C'est l'instance décisionnelle qui valide l'ensemble des choix stratégiques et des étapes jalonnant la démarche. A ce titre, il constitue un lieu d'échanges, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs du territoire et est en charge plus particulièrement de :

- apprécier l'état d'avancement du contrat ;
- veiller à l'atteinte des objectifs ;
- valider le bilan mi-parcours et fin de parcours ;
- promouvoir et valoriser les opérations du Contrat Environnemental.

Le comité de pilotage est présidé de manière conjointe par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'EPAGE de la Bourbre. Le comité de pilotage réunira les élus et décideurs des acteurs engagés dans la mise en œuvre du Contrat Environnemental : EPAGE de la Bourbre, CAPI, CCVD, CCBD, BIC, CCEL, syndicat mixte du SCoT Nord-Isère, SYMBORD, financeurs (FEDER<sup>5</sup>, Région Auvergne-Rhône-Alpes<sup>4</sup>, Département, Agence de l'Eau), DREAL (service Aménagement Paysages Infrastructures), Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère, associations naturalistes, Chambre d'Agriculture, fédérations de chasse et de pêche, APRR-AREA, SNCF réseau...

Le comité syndical de l'EPAGE de la Bourbre et les conseils communautaires des intercommunalités engagées devront quant à eux valider la maîtrise d'ouvrage sur les actions qui les concernent. Les décisions qui sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les organes délibérants des EPCI et du syndicat mixte intéressés.

#### Comité technique

Le comité technique assure la cohérence scientifique du projet. Ses membres formulent autant d'avis et de propositions que nécessaire sur le bon avancement de la démarche et notamment sur :

- le suivi et l'avancement du contrat ;
- l'évaluation mi-parcours et fin de parcours du contrat ;
- la mise en place de groupes de travail thématiques et / ou géographiques.

Les différents avis et positions de ce comité seront communiqués au comité de pilotage.

Le comité technique rassemble les chargés de missions et techniciens compétents sur les thématiques des corridors biologiques (agriculture, eau, biodiversité, urbanisme, aménagement du territoire...), à savoir : EPAGE

<sup>5</sup> En attente de confirmation

de la Bourbre, collectivités, Département, Région Auvergne-Rhône-Alpes<sup>4</sup>, Agence de l'Eau, DREAL, DDT, syndicats des SCoT Nord-Isère et de la Boucle du Rhône en Dauphiné, Chambre d'Agriculture, comités de territoire, associations naturalistes (FNE, LPO, APIE, Le Pic Vert, LO PARVI...), Conservatoire d'Espaces Naturels, OFB, fédération de pêche, , fédération de chasse, SARA, APRR-AREA, SNCF réseau...

### Commissions techniques ou groupes de travail

Des commissions techniques ou des groupes de travail pourront être réunis en fonction des besoins tout au long de la mise en œuvre du contrat Environnemental en vue de garantir la réalisation optimale des opérations du contrat, analyser les offres reçues pour un marché, etc.

## Article 4 : Engagements des parties prenantes

Les partenaires du Contrat Environnemental et signataires de la présente convention de partenariat s'engagent de leurs côtés à :

- participer aux instances de pilotage et aux instances techniques ainsi qu'aux réunions nécessaires à l'avancement du projet ;
- transmettre au pilote l'ensemble des informations et des données techniques utiles à la démarche.

## Article 5 : Périmètre

Le bassin versant de la Bourbre constitue un territoire d'échelle cohérente en ce qui concerne la trame bleue.

Pour ce qui relève de la trame verte, afin de prendre en compte la globalité des enjeux du SRADDET et ne pas laisser des secteurs orphelins d'un tel outil, l'ensemble des intercommunalités totalement ou partiellement incluses dans le bassin versant ont été sollicitées afin d'offrir la possibilité d'élargir le périmètre pour intégrer les enjeux des secteurs voisins en fonction des démarches lancées par les intercommunalités voisines (cf. Figure 1).

Cinq intercommunalités sur les neuf du bassin ont exprimé leur volonté de s'engager dans le projet de Contrat Environnemental : elles ont souhaité intégrer leurs territoires inclus dans le bassin versant hydrographique de la Bourbre, à l'exception de l'ex-Communauté de Communes Les Vallons de la Tour qui a choisi d'engager la totalité de son territoire dans le contrat. Cela correspond à l'intégralité des communes même partiellement incluses dans le bassin versant. Il s'agit de Dolomieu Montcarra, La Chapelle de la Tour et Faverges de la Tour.

Le contrat Environnemental concerne donc un périmètre d'une superficie de 750 km<sup>2</sup> au sein duquel sont distingués, pour une raison de compétence statutaire, deux périmètres distincts pour le choix des secteurs prioritaires et la déclinaison du programme d'actions :

- pour la trame bleue : le bassin versant de la Bourbre ;
- pour la trame verte : les territoires engagés par les intercommunalités.

Ne sont pas engagés les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné et de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné.

## Article 6 : Communication

La structure porteuse du Contrat Environnemental s'engage à faire connaître et valoriser le projet auprès du public et des partenaires via les outils de communication suivants : site web, newsletter et flash inf'eau, pages Facebook, Twitter,... de l'EPAGE de la Bourbre et des partenaires, communiqués et conférences de presse, bulletins municipaux, presse écrite et radiotélévisée.

## Article 7 : Modalités de remboursement

Les actions concernées par la présente convention sur l'année 2023, subventionnées par l'Agence de l'Eau et le Département (volet GEMAPI) sont :

Action :	Estimée à (TTC) :	Subventionnée à hauteur de (TTC) :	Besoin en autofinancement (TTC) :
<b>D1-1</b> : Piloter et coordonner (1 ETP d'ingénieur) 0.5 ETP d'administratif (inclus dans les frais indirects calculés par financeurs) le contrat environnemental de la Bourbre	54 000 €	17 550 €	36 450 €
<b>D1-3</b> : Apporter un appui d'expertise-conseil sur la trame verte et bleue	5 000 €	1 250 €	3 750 €
<b>D5-1</b> : Communiquer sur les actions et expliquer au grand public et aux usagers les projets réalisés :			
- 0.3 ETP de chargée de communication	16 000 €	14 560 €	1 440 €
- enveloppe pour diverses actions de communication	7 000 €	4 900 €	2 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 000 €</b>	<b>38 260 €</b>	<b>43 740 €</b>

Le besoin total en autofinancement sur 2023 du contrat est donc estimé à un maximum de 43 740 € TTC.

La clef de répartition de participation à l'autofinancement est construite ainsi :

- 50% assumés par l'EPAGE de la Bourbre au titre de la trame bleue;
- 50% assumés par les 5 intercommunalités au titre de la trame verte, répartis entre elles selon leur population et leur superficie respectives selon la formule de calcul rappelée en annexe ;

Soit une répartition qui s'établit de la manière suivante, sur la base des montants estimatifs précédents :

Répartition des frais	EPAGE	CAPI	CCVD	CCBD	CCEL	BIC	TOTAL TTC
sur 2023	21 870 €	11 407 €	6 342 €	3 030 €	667 €	425 €	43 740 €

L'EPAGE de la Bourbre émettra, à l'attention des signataires de la convention, un titre de recette d'acompte de 10 000 € courant 2023 et un titre de recette pour le solde **sur la base des frais réels engagés et des subventions reçues en 2024.**

### Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est engagée pour l'année 2023.

### 3. Signatures

Fait en 7 exemplaires à Saint-Victor-de-Cessieu, le .....

Le Président de l'EPAGE de la Bourbre, Gaël LEGAY-BELLOD	La Présidente de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, Magali GUILLOT
Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, Jean PAPADOPULO	Le Président de la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, Joël GULLON
Le Président de la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné, Jean-Yves BRENIER	Le Président de la Communauté de Communes Est Lyonnais, Paul VIDAL

#### 4. Annexes

##### Calculs des répartitions

La répartition de l'autofinancement entre les 5 intercommunalités se fait en prenant en compte leur population et leur superficie respectives selon le calcul suivant :

##### **Cotisation (EPCI)**

$$= \Sigma(\text{base de répartition (Commune de l'EPCI)} \times \frac{\text{montant à répartir}}{\Sigma(\text{bases de répartition de toutes les communes bassin versant})})$$

Où pour chaque commune :

$$\text{Base de répartition (commune)} = (0,0868 \cdot \text{population}) + (0,868 \cdot \text{densité})$$

Pour le contrat 2023-2027, il a été convenu que les communes étaient intégrées en totalité dans le périmètre du contrat environnemental donc dans le calcul de répartition et que la commune de Saint-Laurent-de-Mure était ajoutée.

**Fiches Actions :**

Piloter et coordonner le contrat environnemental de la Bourbre		D1-1				
D	Facteurs de réussite	Trame verte et bleue				
D1	Assurer le pilotage du contrat	ANI				
Détail de l'action						
<ul style="list-style-type: none"> <li>Piloter le contrat environnemental de la Bourbre sur la période 2023-2028 : animation des instances de gouvernance, relations avec les partenaires financiers, suivi technique et financier, coordination des maîtres d'ouvrage et appui à l'initiation des projets, coordination interne avec la cellule d'animation (communication et assistance administrative) et les projets techniques de l'EPAGE, lien et mise en cohérence avec les autres politiques territoriales</li> <li>Réaliser le bilan à mi-parcours du contrat (en 2025)</li> <li>Apporter un accompagnement administratif et financier auprès des maîtres d'ouvrage pour les demandes et le suivi des subventions auprès des partenaires financiers</li> </ul>						
Calendrier		Maître d'ouvrage				
	J F M A M J J A S O N D					
2023						
2024						
2025						
2026						
2027						
2028						
		<table border="1"> <tr> <td>Étude préalable</td> </tr> <tr> <td>Mise en œuvre en cours</td> </tr> <tr> <td>Action terminée</td> </tr> <tr> <td>Suivi/entretien</td> </tr> </table>	Étude préalable	Mise en œuvre en cours	Action terminée	Suivi/entretien
Étude préalable						
Mise en œuvre en cours						
Action terminée						
Suivi/entretien						
Localisation de l'action						
Tout le territoire de mise en œuvre du Contrat de la Vallée de la Bourbre est concerné.						
Objectifs de résultat de l'action		Objectifs de réalisation de l'action				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir un engagement des partenaires dans la démarche</li> <li>Optimiser les réalisations prévues au contrat</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>1 ETP attribué au pilotage sur 2023-2028 (période de mise en œuvre et année de transition entre la fin du contrat et la mise en place potentielle de la suite)</li> <li>½ ETP attribué à l'appui administratif sur 2023-2028 (période de mise en œuvre et année de transition)</li> <li>Réunir 1 COTECH et 1 COPIL par an</li> <li>Réaliser un bilan à mi-parcours</li> <li>Suivre l'avancement technique et financier du contrat</li> </ul>				
Indicateurs de résultat		Indicateurs de réalisation				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de structures représentées aux COTECH, COPIL</li> <li>Nombre de participants aux COTECH, COPIL</li> <li>Taux de réalisation des actions du contrat à mi-parcours et en fin de parcours</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'ETP attribué au pilotage du contrat et à l'administratif</li> <li>Nombre de COTECH et COPIL organisés</li> <li>Rapport de bilan à mi-parcours</li> <li>Tableau de bord</li> </ul>				

### Montage financier

	CIF	Action		FEDER		AERMC (2023 - 2024)		Région		Département		MOA	
	%	€ HT	€ TTC	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€
<b>INVESTISSEMENT</b>													
			- €		- €	0%		0%					- €
<b>Sous-total Investissement</b>		- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €
<b>FONCTIONNEMENT</b>													
			- €		- €								- €
Masse salariale			385 000 €		- €	50%	27 000 €		- €	0%	- €	50%	192 500,00 €
1 ETP pilotage			270 000 €		- €	50%	27 000 €		- €	0%	- €		
1/2 ETP assistance administrative			115 000 €			0%	- €						
Coûts indirects de fonctionnement FEDER	15%		57 750 €	0%	- €								
Coûts indirects de fonctionnement AERMC	30%		81 000 €			50%	8 100 €						
Coûts indirects de fonctionnement Région	15%		57 750 €						- €				
<b>Sous-total Fonctionnement</b>		- €	385 000 €		- €		35 100 €		- €		- €		192 500 €
<b>TOTAL</b>		- €	385 000 €		- €		35 100 €		- €		- €		192 500 €

Les coûts indirects de fonctionnement sont calculés sur les coûts salariaux (travail en régie) de l'ordre de 15 % pour le FEDER, 30 % pour l'AERMC et 15 % pour la Région AURA.

Action éligible au financement par l'AERMC à hauteur de 50 % pour les actions TB et TVB.

Action non éligible au financement par le département.

La masse salariale comprend 1 ETP pilotage et 1/2 ETP assistance administrative.

AERMC : le montant de l'aide correspond aux actions éligibles menées en 2023-2024, calculées avec les informations fournies à la rédaction de la fiche action, l'aide finale sera réévaluée au moment de la demande d'aide L'assiette retenue correspond à 1/2 ETP d'animation compte-tenu de l'enjeu pluri thématique du contrat, les activités administratives ne sont pas éligibles. Les actions se déroulant au-delà du 11e programme (2019-2024) seront analysées au regard des modalités du 12e programme (2025-2030)

Apporter un appui d'expertise-conseil sur la trame verte et bleue		D1-3
D	Facteurs de réussite	Trame verte et bleue
D1	Assurer le pilotage du contrat	ANI

#### Détail de l'action

Dans la continuité du précédent contrat, un appui d'expertise-conseil est proposé aux maîtres d'ouvrage et acteurs locaux pour optimiser la prise en compte de la trame verte et bleue et de la biodiversité.

Cet appui pourra permettre d'accompagner :

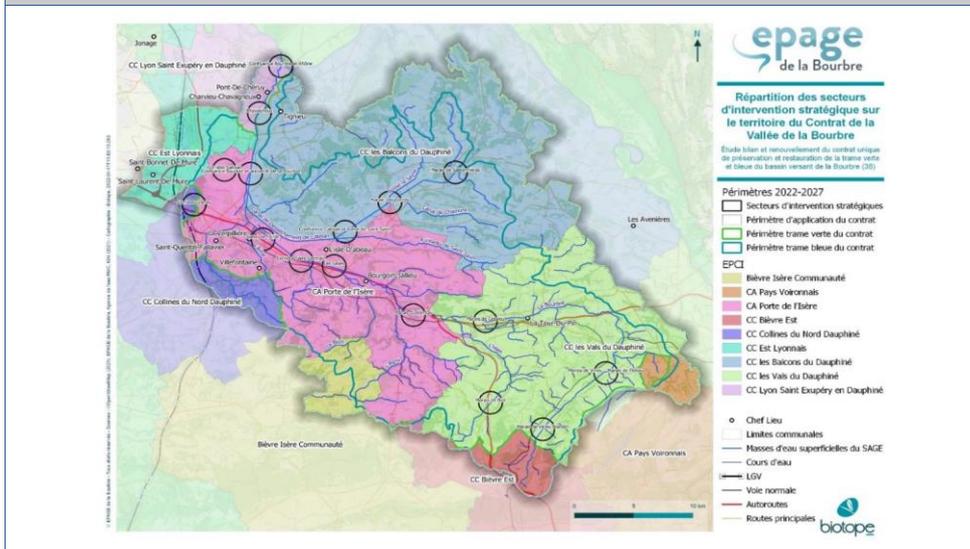
- les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de leurs projets inscrits au contrat ;
- les communes et intercommunalités dans la prise en compte des trames écologiques dans leurs documents d'urbanisme ;
- les aménageurs dans la prise en compte des trames écologiques dans leurs projets.

L'EPAGE envisage de lancer un marché à bons de commandes par lots géographiques.

Calendrier												Maître d'ouvrage						
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D						
2023													<table border="1"> <tr><td>Étude préalable</td></tr> <tr><td>Mise en œuvre en cours</td></tr> <tr><td>Action terminée</td></tr> <tr><td>Suivi/entretien</td></tr> </table>	Étude préalable	Mise en œuvre en cours	Action terminée	Suivi/entretien	
Étude préalable																		
Mise en œuvre en cours																		
Action terminée																		
Suivi/entretien																		
2024																		
2025																		
2026																		
2027																		

#### Localisation de l'action

Sur l'ensemble du contrat environnemental de la Bourbre, en priorisant les secteurs d'intervention stratégiques



Objectifs de résultat de l'action		Objectifs de réalisation de l'action	
Apporter une expertise-conseil en cas de besoin		Mise en œuvre du marché de prestation	
Indicateurs de résultat		Indicateurs de réalisation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de structures accompagnées</li> <li>Nombre de projets réalisés</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Ordre de service de démarrage du marché</li> <li>Clôture du marché et bilan des missions</li> </ul>	
Montage financier			

Plan de financement	CIF %	Action		FEDER		AERMC		Région		Département		MOA	
		€ HT	€ TTC	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€
<b>INVESTISSEMENT</b>													
					- €		- €		- €		- €		- €
<b>Sous-total Investissement</b>		- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €
<b>FONCTIONNEMENT</b>													
Prestation appui-expertise (30j / an)			75 000 €		- €	50%	7 500 €		- €		- €		- €
Masse salariale			- €		- €		- €		- €		- €		- €
Coûts indirects de fonctionnement FEDER	15%		- €		- €								
Coûts indirects de fonctionnement AERMC	30%		- €				- €						
Coûts indirects de fonctionnement Région	15%		- €						- €				
<b>Sous-total Fonctionnement</b>		- €	75 000 €		- €		7 500 €		- €		- €		- €
<b>TOTAL</b>		- €	75 000 €		- €		7 500 €		- €		- €		- €

Les coûts indirects de fonctionnement sont calculés sur les coûts salariaux (travail en régie) de l'ordre de 15 % pour le FEDER, 30 % pour l'AERMC et 15 % pour la Région AURA

AERMC : le montant de l'aide correspond aux actions éligibles menées en 2023-2024, calculées avec les informations fournies à la rédaction de la fiche action. Compte-tenu des enjeux multiples, l'assiette retenue est de 50% du montant total. L'aide finale sera réévaluée au moment de la demande d'aide. Les actions se déroulant au-delà du 11e programme (2019-2024) seront analysées au regard des modalités du 12e programme (2025-2030)

Convention de mutualisation pour la mise en œuvre opérationnelle du contrat environnemental de la Bourbre 22/29

Communiquer sur les actions et expliquer au grand public et aux usagers les projets réalisés <b>(FICHE ACTION PARTIELLEMENT MISE EN ŒUVRE EN 2023)</b>		D5-1
D	Facteurs de réussite	Trame verte et bleue
D3	Sensibiliser via une démarche participative le public scolaire et le grand public aux enjeux écologiques du territoire	ANI
D4	Favoriser l'adhésion des élus et des acteurs du territoire aux enjeux liés à la trame verte, bleue, turquoise et noire	
D5	Communiquer sur les actions du contrat	

#### Détail de l'action

La communication et la sensibilisation des publics représentent des enjeux importants dans le contrat environnemental piloté par l'EPAGE de la Bourbre.

Toutes ces actions répondent à des objectifs précis :

- Sensibiliser via une démarche participative le public scolaire et le grand public aux enjeux écologiques du territoire ;
- Favoriser l'adhésion des élus et des acteurs du territoire aux enjeux liés aux trames verte, bleue, turquoise et noire ;
- Communiquer sur les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat.

Dans son rôle de gestionnaire du contrat, l'EPAGE de la Bourbre mutualise l'ensemble des actions de communication et sensibilisation prévues par les différents maîtres d'ouvrage dans le but d'en accroître la visibilité et la lisibilité auprès des acteurs et des différents publics sur le territoire.

Ces actions de communication et de sensibilisation s'articulent autour de 3 formes différentes :

- L'animation et l'organisation de rencontres avec les publics visés ;
- La création de matériel, principalement pédagogiques ;
- Et les actions de communication.

Les maîtres d'ouvrage concernés par cette mutualisation sont :

- Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) (FA B2-8 : Limiter le risque de déprédation des populecultures en bordure de cours d'eau)
- La fédération de pêche de l'Isère (FA D3-6 : Sensibiliser le grand public à la trame bleue)
- La communauté d'agglomérations Porte de l'Isère (FA D4-4 : Désimperméabilisation des eaux pluviales)
- La commune de Culin (FA D3-8 : Création d'un aménagement favorable à la biodiversité et pédagogique)
- La communauté de communes des Vals du Dauphiné (FA D3-4 : Sensibilisation du grand public à la notion de la TVB / FA D3-2 : Sensibilisation d'un public scolaire à la notion de la TVB)
- La commune de Biol (FA D3-3 : Aménagements favorables à la biodiversité et pédagogiques aux abords de l'Hien)
- Les communes de Satolas-et-Bonce et de Colombier-Saugnieu (FA D3-5 : Réaliser un sentier pédagogique sur les actions en faveur de la trame verte et bleue / Mise en valeur et restauration des rives de la Bourbre)
- L'EPAGE de la Bourbre (FA D5-1 : Communiquer sur les actions et expliquer au grand public et aux usagers les projets réalisés)

Seules les opérations de sensibilisation et de communication sont retenues dans ce plan de communication pluriannuel commun.

N° action	FA de référence	Public cible				Thème concerné	Type d'actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
		Scolaire	Grand public	Elus	Acteurs locaux									
1	B2-8				X	TVB	Réunion de sensibilisation							
2	B2-8				X	TVB	Courriers d'information							

Convention de mutualisation pour la mise en œuvre opérationnelle du contrat environnemental de la Bourbre 23/29

3	D3-2	X				TVB	Projet pédagogique								
4	D3-3	X	X			TVB	Mobilier pédagogique								
5	D3-4		X			TVBN	Journées / ateliers pédagogiques, causerie, appels à projet								
6	D3-5	X	X			TVB	Mobilier pédagogique								
7	D3-6	X	X			TB	Concertation, rencontres, visites de chantier								
8	D3-6	X	X			TB	Concertation, rencontres, visites de chantier								
10	D3-8	X	X			TVB	Mobilier pédagogique								
11	D3-8	X	X		TVB										
12	D3-8	X	X		TVB										
13	D4-4			X	X	TB	Communication								
14	D5-1	X	X	X	X	TVB	Communication								
15	D5-1	X	X	X	X	TVB	Mobilier pédagogique								
16	D5-1	X	X	X	X	TVB	Emissions radio et podcast								
17	D5-1	X	X	X	X	TVB	Réseaux sociaux								
18	D5-1	X	X	X	X	TVB	Affiches et brochures								
19	D5-1	X	X	X	X	TVB	Formation								
20	D5-1	X	X	X	X	TVB	Journées découverte								
21	D5-1	X	X	X	X	TVB	Randonnées								
22	D5-1	X	X	X	X	TVB	Emploi								

L'action D5-1 vise spécifiquement les actions suivantes :

- Définir une **charte graphique** unique pour la communication dans le cadre du contrat, à utiliser par l'ensemble des maîtres d'ouvrage : nom et logo du contrat, exemple de documents de promotion du contrat (affiches, etc.), modèles de panneaux et définir les procédures à respecter en termes de communication par l'ensemble des maîtres d'ouvrage du contrat (à lancer au début du contrat en 2023)
- Promouvoir les actions portées dans le cadre du contrat : mettre en place une **stratégie de communication** autour des actions des partenaires avec des éléments graphiques (photos d'illustration, charte graphique, textes) et apporter un **soutien** pour la réalisation de support de communication (affiches, flyers, brochures, articles dans bulletins municipaux)
- Mise en place d'un **espace de communication dédié** au contrat sur le site de l'EPAGE de la Bourbre
- Systématiser la réalisation d'un **affichage durable** sur place, pour expliquer les travaux : chaque action concrète (travaux, plantation, réalisation) dans un lieu ouvert au public doit faire l'objet de la mise en place d'un panneau explicatif qui explique l'action. Le panneau doit reprendre le modèle de l'EPAGE de la Bourbre.

- Réaliser des **documents pour expliquer les actions phare** : brochure sur la renaturation de la Bourbre à destination des riverains et du grand public, sur la restauration des continuités écologiques, sur le bilan des actions menées dans le cadre du contrat
- Diffuser les contenus réalisés sur les **réseaux sociaux** (Facebook) et réaliser des publications sponsorisées pour accroître le nombre d'inscrits aux événements des partenaires dans le cadre du contrat et augmenter la visibilité des actions du contrat
- Associer systématiquement la **commune** concernée et se mettre en relation avec la **presse** pour mettre en valeur les actions mises en place : réaliser un article pour chaque réalisation concrète du contrat pour le publier dans la presse, sur les réseaux sociaux et sur la page web, ainsi qu'aux communes.
- Réaliser une **newsletter** semestrielle spécifique (tous les 6 mois) portant sur les actions du contrat
- Mettre en place un partenariat avec une **radio locale** pour créer une **émission régulière** (5 émissions par an soit 1 toutes les 2 mois hors vacances scolaires), un rendez-vous de la biodiversité et de l'environnement, où les partenaires de l'EPAGE peuvent expliquer leurs actions avec un habillage sonore spécifique à l'EPAGE de la Bourbre ; piloter la « rédaction en chef » de ce rendez-vous en coordonnant la présence des prestataires et en fixant les RDV avec la radio ; transformer ces émissions en podcasts librement accessibles sur les plateformes habituelles (par ex. : Ausha, Podcastics)
- Mettre en place avec l'appui des associations naturalistes un programme de **formation** pour faire monter en compétences les instituteurs, les professeurs, les élus, les professionnels du tourisme du territoire (offices de tourisme, moniteur kayak sur la Bourbre), sur les trames écologiques, pour leur donner des éléments pour parler des corridors sur de la lecture de paysage, et sur des éléments concrets ; prévoir un questionnaire de satisfaction sur l'utilité de la formation.
- Organiser et coordonner des **événements grand public** : à l'occasion de la journée internationale des Rivières (14 mars), ou de la biodiversité (22 mai), une « journée des trames verte et bleue » sera organisée, un samedi après-midi. A partir d'un point de départ, un ou plusieurs circuits seront mis en place, avec différents ateliers qui évoqueront les différents sujets de la trame verte et bleue : les corridors et la continuité écologiques (seuils, sédiments, circulation piscicole), la ripisylve, la biodiversité... A chaque étape, une personne expliquera les enjeux liés à ces sujets. Cet événement pourrait être suivi d'une conférence, si cela est pertinent dans l'organisation globale de la journée.
- Organiser trois **randonnées annuelles**, dans différents secteurs du territoire, avec un animateur, pour évoquer les enjeux des trames écologiques locales.
- Réaliser une carte interactive de présentation du contrat de la vallée de la Bourbre.

Calendrier													Maître d'ouvrage	
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D		
2023														
2024														
2025														
2026														
2027														
2028														
Localisation de l'action														
Tout le territoire de mise en œuvre du contrat environnemental de la Bourbre est concerné.														
Objectifs de résultat de l'action							Objectifs de réalisation de l'action							
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner une identité propre au contrat pour une visibilité globale et collective</li> <li>• Favoriser l'appropriation par le public des actions du contrat</li> <li>• Valoriser les actions du contrat</li> <li>• Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques du territoire au grand public et aux formateurs locaux</li> </ul>							<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une charte graphique</li> <li>• Mettre en place des règles de communication</li> <li>• Mettre en place une stratégie de communication</li> <li>• Mettre en place un espace de communication dédié</li> <li>• Poser 10 panneaux d'affichage</li> <li>• Réaliser 2 publications sponsorisées par an</li> <li>• Publier 5 articles de presse par an</li> <li>• Mettre en place une newsletter semestrielle</li> </ul>							

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser 5 émissions radio par an</li> <li>• Réaliser 1 formation par an</li> <li>• Former 3 publics cibles aux enjeux de la TVB</li> <li>• Réaliser au moins 2 événements grand public</li> <li>• Organiser au moins 3 randonnées par an</li> <li>• Réaliser une carte interactive</li> </ul>
Indicateurs de résultat	Indicateurs de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'utilisation de la charte graphique dans les communications relatives au contrat</li> <li>• Nombre d'actions valorisées</li> <li>• Réponses au questionnaire de satisfaction sur l'appropriation des enjeux de la TVB</li> <li>• Nombre de personnes participant aux événements grand public et aux randonnées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charte graphique réalisée</li> <li>• Rapport établissant les règles de communication</li> <li>• Nombre de connexions à l'espace de communication dédié</li> <li>• Nombre d'actions de communication réalisées</li> <li>• Nombre de panneaux d'affichage posés</li> <li>• Nombre de publications sponsorisées</li> <li>• Nombre d'articles de presse publiés</li> <li>• Nombre de newsletter envoyées</li> <li>• Nombre d'émissions réalisées</li> <li>• Nombre de formations réalisées</li> <li>• Nombre de publics différents visés par les formations</li> <li>• Nombre d'événements grand public organisés</li> <li>• Nombre de randonnées organisées</li> <li>• Mise en ligne de la carte interactive</li> </ul>

### Montage financier

	CIF	Action		FEDER		AERMC (2023 - 2024)		Région		Département		MOA	
	%	€ HT	€ TTC	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€
<b>INVESTISSEMENT</b>													
			- €		- €								- €
<b>Sous-total Investissement</b>		- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €
<b>FONCTIONNEMENT</b>													
Conception charte graphique (assistance d'une agence de graphisme pour concevoir modèles de panneaux)		2 083 €	2 500 €		- €	70%	292 €			0%			- €
Conception, impression et pose de 10 panneaux explicatifs de travaux		4 167 €	5 000 €			70%	583 €			0%			
Emissions radio & podcasts		4 792 €	5 750 €			70%	671 €			0%			
Publications sponsorisées		833 €	1 000 €			70%	117 €			0%			
Impressions d'affiches et brochures		1 667 €	2 000 €			70%	233 €			0%			
Formation des formateurs locaux		8 333 €	10 000 €			70%	1 167 €			0%			
Organisation et coordination d'événements grand public		5 833 €	7 000 €			70%	817 €			0%			
Organisation et coordination de randonnées		2 500 €	3 000 €			70%	350 €			0%			
Masse salariale (0,3 ETP chargé.e de communication)			80 000 €		- €	70%	11 200 €		- €		- €		- €
Coûts indirects de fonctionnement FEDER	15%		12 000 €		- €								
Coûts indirects de fonctionnement AERMC	30%		24 000 €			70%	3 360 €						
Coûts indirects de fonctionnement Région	15%		12 000 €						- €				
<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>30 208 €</b>	<b>116 250 €</b>		<b>- €</b>		<b>18 789 €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 208 €</b>	<b>116 250 €</b>		<b>- €</b>		<b>18 789 €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>

Les coûts indirects de fonctionnement sont calculés sur les coûts salariaux (travail en régie) de l'ordre de 15 % pour le FEDER, 30 % pour l'AERMC et 15 % pour la Région AURA. Action non éligible au financement par le département.

Cette action est intégrée dans une stratégie de communication globale du contrat orchestrée par l'EPAGE de la Bourbre.

AERMC : le montant de l'aide correspond aux actions éligibles menées en 2023-2024, calculées avec les informations fournies à la rédaction de la fiche action, l'aide finale sera réévaluée au moment de la demande d'aide. L'assiette retenue est de 50% pour tenir compte des enjeux plurithématiques. Les actions se déroulant au-delà du 11e programme (2019-2024) seront analysées au regard des modalités du 12e programme (2025-2030).